

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 4 Juillet 1893

NOUVELLES LOCALES

Très chargée la chronique judiciaire de la semaine dernière. Le Tribunal Supérieur, jugeant correctionnellement, a condamné, savoir :

Le 27 juin :

Le nommé André-Joseph-Antoine Devercelli, 30 ans, tondeur de chiens, d'origine italienne, à 4 jours de prison et 7 francs d'amende, pour outrages à un agent et troubles sur la voie publique ;

Jean Mina, italien, 16 ans, garçon boulanger à Turin, 1 mois de prison pour vol ;

Joseph-Ananie Mus, cocher, né à Mazan (Vaucluse), à 16 francs d'amende pour outrages à un agent, 1 franc d'amende pour défaut de conduire et 1 franc d'amende pour avoir été trouvé endormi dans sa voiture.

A la même audience, le nommé Joseph Ferrero, cocher à Nice, italien, 35 ans, condamné par défaut le 20 novembre 1890 à 6 mois de prison et 25 francs d'amende, pour abus de confiance, a vu sa peine réduite, sur opposition, à 15 jours d'emprisonnement.

Le 30 juin :

Le nommé Guillaume Gély, natif de Moulins, mécanicien, à Nice, 42 ans, à 1 mois de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Ainsi que l'an dernier et depuis hier 3 juillet jusqu'au 31 août, les concerts de l'après-midi n'auront pas lieu, à Monte Carlo, les vendredis et les lundis.

En revanche, les concerts du soir des dimanches et jeudis seront prolongés jusqu'à 10 heures et demie, et le programme en sera augmenté en conséquence.

Le départ des omnibus sera retardé jusqu'à la fin de ces concerts.

Jeudi dernier, le Collège de la Visitation était en liesse, à l'occasion de la Saint-Paul, fête du R. P. Recteur. Le soir, le feu d'artifice que le temps avait fait ajourner le 21 juin, jour de la Saint-Louis, a été tiré dans la cour de l'établissement.

Dimanche soir, la Société du Sacré-Cœur de Cannes, fondée et dirigée par le zélé Père Groffier, donnait au Collège de la Visitation, en l'honneur du R. P. Silva, recteur, et de deux nouveaux prêtres, une séance dramatique et musicale du meilleur goût. Un auditoire des plus distingués emplissait la salle.

Au début, M. Jalabert a lu des vers de sa composition sur le *Rôle du Prêtre* : des braves très nourris ont accueilli cette pièce.

On a fort bien exécuté le délicat vaudeville de Désaugiers, le *Dîner de Pantalón*, l'opérette d'Adam, *A Clichy*, et diverses chansonnettes.

MM. Truc, Ch. Chatel, J. Tixador, L. Fournet, V. Imbert, Cauvin, Charreyre, ont fait preuve d'un réel talent artistique. A signaler le succès

de MM. Chaurand et Chapat qui, dans une scène militaire, ont fait, un quart d'heure durant, éclater la salle en applaudissements.

Nos plus sincères compliments à ces jeunes hommes, dont l'excellente tenue a fait, à Monaco, la meilleure impression.

Dans le récit de l'incendie à la villa Zina que nous avons relaté mardi dernier, nous disions que le chef-mécanicien de la fabrique de glace et un de ses ouvriers étaient accourus les premiers sur le lieu du sinistre. Sans amoindrir le mérite de ces voisins dévoués, nous devons rectifier. Les personnes arrivées les premières à la villa Zina sont deux sergents de ville qui, de planton sur le boulevard Charles III, ont entendu les cris de la femme de chambre de la comtesse Besborodko.

Dimanche dernier, un orage menaçant a fait remettre au 9 juillet, la *Fête champêtre* que devait donner la Société Chorale. Nous profitons de cet ajournement pour publier le programme de cette journée qui s'annonce commé très brillante.

De 2 heures de l'après-midi à 6 heures

**GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL
 FÊTE FORAINE ET JEUX DIVERS**

Marche Nationale..... * * *
 Turin, marche..... Mussone.
 Société Philharmonique (Chef, M. TESTA)

LES CLOCHES MAGIQUES

1^{er} Prix : 5 fr. — 2^e Prix : 3 fr. — 3^e Prix : 2 fr.

Sur les flots (chœur)..... Minard.

Société Chorale (Directeur, M. A. NEF).

Nabuchodonosor, cavatine..... Verdi.

LES BOUTEILLES MERVEILLEUSES

1^{er} Prix : 5 fr. — 2^e Prix : 3 fr. — 3^e Prix : 3 fr.

LES GRENOUILLES VIVANTES

1^{er} Prix : 5 fr. — 2^e Prix : 3 fr. — 3^e Prix : 2 fr.

Nice-Station, valse..... Tellam.

Société Philharmonique.

JEUX DES TONNEAUX

1^{er} Prix : 5 fr. — 2^e Prix : 3 fr. — 3^e Prix : 2 fr.

Gaule et France, (chœur)..... A. Saintis.
 Société Chorale.

KERMESSE — TOURNIQUETS — BAL D'ENFANTS

A 8 heures et demie du soir

ILLUMINATION A GIORNO — FEUX DE BENGALÉ

GRAND BAL

Entrée : 3 francs

TOMBOLA, prix du billet : 0,50 cent. (le tirage aura lieu à 11 h.)

Un petit Robinson. — Sous ce titre on lit dans le *Phare du Littoral* :

Le jeune Peyrani, âgé de douze ans, a l'amour des voyages, comme l'illustre Robinson et le hardi navigateur Christophe Colomb. Nous ne savons si l'intention

du petit chercheur d'aventures était de découvrir une nouvelle terre, lorsqu'il quitta, il y a quelques jours, le domicile paternel, à Monaco, mais toujours est-il qu'il n'a pu aller plus loin que Drap, d'où le maire l'a envoyé au bureau de police du premier arrondissement dont le commissaire a avisé par lettre le père de l'enfant qu'il pouvait tuer le veau gras en l'honneur du retour du jeune voyageur.

L'enfant en question n'est pas de Monaco. C'est un petit vagabond incorrigible. Son père habite le Carnier, territoire de la Turbie.

Les colis postaux doivent être emballés d'une manière qui réponde à la durée du transport et qui préserve assez efficacement le contenu pour qu'il soit impossible d'y porter atteinte sans laisser une trace apparente de violation.

Le public a ainsi la plus grande latitude pour assurer la sécurité de ses colis postaux au moyen de cachets à la cire, de plombs, d'étiquettes collées sur les joints, etc. ; mais, lorsque les colis ne doivent pas sortir de France, les expéditeurs négligent trop souvent cette précaution, qui est cependant vivement recommandée par l'administration des Postes et par les Compagnies de chemins de fer.

Dans son propre intérêt, comme dans l'intérêt du service, le public est instamment prié d'emballer solidement et de cacheter tous ses colis postaux.

Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences, M. Ed. Perrier a analysé un opuscule de M. Rouzard, maître de conférences à Montpellier, sur un singulier papillon, l'*erastria scituta*, dont les chenilles s'abattent en grand nombre sur les oliviers du Midi ; mais, loin de se nourrir des feuilles et de dévorer l'arbre, elles le débarrassent de ses parasites et dévorent notamment le *fumago*, champignon parasite de l'olivier. Cette chenille est carnivore, elle mange les insectes qui se logent dans l'olivier. Le papillon est couleur feuille morte, et la chenille se confond par sa teinte avec les excréments des moineaux, si bien qu'elle se dissimule efficacement pour faire la guerre aux ravageurs de l'olivier.

Des Dangers de la glace naturelle

Nous croyons devoir reproduire l'intéressant rapport de M. Alfred Riche sur l'*Emploi de la glace dans l'alimentation*, lu au Comité d'hygiène et de salubrité du département de la Seine, et adopté par lui dans sa séance du 12 mai 1893.

Messieurs,

L'alimentation humaine exige des quantités de glace sans cesse croissantes, soit pour la consommation directe de bouche, soit pour la conservation des viandes, des poissons, etc., et pour la fabrication de la bière et des préparations culinaires glacées.

La thérapeutique en tire de plus en plus parti pour l'usage externe et interne ; l'eau glacée, sédatif local du système nerveux, peut agir comme modificateur heureux des fonctions digestives et elle rend de réels services dans le traitement de diverses affections de l'estomac.

Contrairement à ce qui vient d'être énoncé, on a imputé au compte de l'usage fréquent de la glace, dans l'Amérique du Nord, certaines sortes de dyspepsies très communes aux États-Unis, mais toutes les fois que la question a été soumise à une critique soignée, on a reconnu que la glace consommée était impure.

Votre rapporteur a eu l'occasion de discuter ce sujet à New-York et à Philadelphie avec des médecins qui n'hésitent pas à rapporter les accidents signalés à l'impureté de la glace naturelle consommée dans ces contrées.

M. James Carder, appelé en 1875 à examiner de la glace à Rye-Beach (Etat de New-York), à la suite d'une épidémie grave de diarrhée qui ne pouvait être attribuée à d'autre cause qu'à une contamination par la glace, a conclu à l'interdiction absolue d'employer les eaux du lac Onondaga pour la fabrication de la glace destinée à l'alimentation.

Nichols a établi que des cas nombreux et longtemps constatés de troubles gastro-intestinaux étaient dus à l'ingestion de glace provenant d'eaux souillées par les produits usés de la vie animale, et il termine en déclarant qu'une pareille glace doit être prohibée.

On est arrivé aux mêmes résultats dans le Connecticut à la suite d'épidémies graves du système digestif.

La résolution suivante a été la conséquence de ces constatations :

« Toute personne qui mettra en vente de la glace prise dans un étang, dans une eau communiquant avec des égouts, ou encore dans un fleuve, une rivière, en un point situé à moins de deux milles en aval de l'endroit où débouche un égout, sera passible d'une amende de 5 dollars. »

M. Prudden, à New-York, a entrepris de longues expériences sur la glace des eaux de rivière et d'étang.

Il fait fondre la glace dans un vase stérilisé, après l'avoir bien lavée, et il cultive les microbes qui s'y développent.

Le bacille de la fièvre typhoïde résiste avec une grande énergie ; après cent trois jours de congélation, il en restait, sur un nombre incalculable, encore 7,000. Dans une seconde expérience, il y en avait 72,300 après soixante-dix-sept jours et 7,348 après cent quatre-vingt-douze jours.

En 1882, il s'est déclaré à Eveshen une épidémie typhique dont l'origine bien établie a été l'ingestion de glace préparée avec l'eau d'un puits infecté.

M. Frankel a étudié les diverses espèces de glace consommée à Berlin. Il y en a qui proviennent d'étangs situés en amont et en aval de la ville ; on en produit par la congélation d'eau de puits ; on en fabrique avec de l'eau distillée.

La glace naturelle renferme toujours des microbes ; le nombre en est très variable, mais la moyenne est toujours considérable, de plusieurs milliers.

La glace de l'eau de puits n'est pas meilleure.

La glace d'eau distillée s'est montrée sensiblement pure : 14, 10, 8, 4 microbes ; plusieurs fois on n'en a pas rencontré.

M. Heyroth Anton a publié, en 1888, des essais qu'il a exécutés de 1885 à 1888, avec le docteur Rieder sur la glace naturelle et artificielle. En voici les conclusions :

1° La glace mise dans le commerce pour la conservation des denrées alimentaires et le rafraîchissement des boissons, qu'elle soit préparée par le procédé naturel de congélation ou artificiellement, ne doit provenir que d'eau dont l'état de pureté a été déterminé à l'avance et doit atteindre au moins celui des eaux propres à l'alimentation ;

2° Les glaces du commerce doivent être soumises à des essais périodiques.

MM. Chantemesse et Vidal ont soumis, en 1887, pendant plusieurs jours à la congélation de l'eau qui renfermait des bacilles typhiques, sans que la vitalité de ces organismes fût altérée.

On peut donc conclure des nombreux essais poursuivis dans divers pays, par des expérimentateurs autorisés, que certains microbes pathogènes, celui de la fièvre typhoïde notamment, existant dans une eau, ne disparaissent pas quand ce liquide reste congelé même pendant longtemps.

Il ressort de ce qui précède quelques constatations importantes :

Lorsque la glace a été la cause bien établie d'épidémies ou d'accidents graves, ils sont imputables, non à la glace en tant que corps froid, mais aux impuretés de la glace naturelle ; par conséquent, on ne doit livrer à la consommation de bouche que des glaces pures : d'où résulte l'urgence nécessaire de soumettre à des essais sérieux et fréquents les glaces destinées à l'alimentation directe.

Il est difficile, sinon impossible, de recueillir sur les étangs et même sur les rivières, au voisinage des grandes agglomérations d'habitants, de la glace pouvant sans danger être livrée à la consommation de bouche.

Par procès-verbal du 30 juin 1893, il a été signifié à la Société des glaciers de Paris, un arrêté de la Préfecture de Police interdisant de laisser livrer à la consommation de la glace provenant de l'étang de la Briche.

L'étang de Chaville reçoit les eaux des bois de Meudon ; je me suis assuré plusieurs fois, dans le courant des années précédentes, qu'il est mal entretenu, que les eaux des routes, des champs cultivés avec le concours d'engrais, s'y rendent : c'est de l'eau avec la contamination dans laquelle j'ai trouvé 25 milligrammes de matière organique exprimée en acide oxalique. Il peut fournir 2,000 tonnes de glace.

Les étangs de Château-Frayet fournissent jusqu'à 2,000 tonnes d'une glace obtenue avec des eaux suspectes de même nature que celles de Chaville.

La pièce d'eau des Suisses est le seul bassin des parcs de Versailles où la Compagnie ait récolté de la glace, 600 tonnes environ ; c'est de l'eau provenant des coteaux voisins ; mais la pièce d'eau est incessamment salie sur ses bords et très rarement nettoyée.

La glace du parc Saint-Cloud est extraite des grands bassins. Ce doit être de l'eau des bois voisins ; peu altérée en arrivant aux bassins, elle reçoit de fortes souillures, surtout vers la fin de l'année, au moment des fêtes de Saint-Cloud. La glace récoltée représente 1,000 tonnes.

Les lacs du bois de Boulogne fournissent annuellement 18,000 tonnes de glace qui constitue, avec celle de Vincennes, la principale ressource de la Compagnie ; l'eau n'en est pas potable et par suite la glace qui en provient doit être rejetée de la consommation de bouche.

Cette conclusion présente une telle gravité dans la pratique que j'ai tenu à connaître l'opinion de notre illustre collègue, M. Pasteur, et voici la lettre qu'il a bien voulu m'adresser.

« Mon cher collègue,

« Le docteur Roux vous a dit son opinion, et c'est aussi la mienne, que toute eau impropre à la boisson l'est également pour préparer, en hiver, de la glace pour l'alimentation. Les microbes inoffensifs ou pathogènes résistent presque tous à des températures même très basses.

« Bien à vous,

« L. PASTEUR »

La conclusion à tirer de ce qui précède ne paraît pas douteuse : les eaux qui sont la source de la glace naturelle à Paris et dans les environs sont impropres à la boisson et, par suite, toutes les glaces qu'on en extrait doivent être rejetées de l'alimentation directe.

Les glaces de Suisse et de Norvège n'entrent à Paris que lorsque la récolte a manqué l'hiver précédent, et c'est encore la Société des glaciers de Paris qui les importe presque exclusivement. D'ailleurs, la glace dite de Suisse provient d'un étang au voisinage de Pontarlier, l'étang de la Rivière, dont l'eau n'est pas potable.

La double solution d'une glace pure et du contrôle de la glace deviendrait très pratique si l'on n'autorisait à Paris que la vente de la glace artificielle.

La Commission s'est réunie les 3 et 18 février et les 3 et 17 mars.

Le rapporteur a reçu la visite de M. Fabry, administrateur délégué de la Société des glaciers de Paris, au sujet de la séparation des deux sortes de glace dans les dépôts. Il s'engage à tenir dans chacun, à la disposition du public, de la glace artificielle d'eau de source, pure, exempte de tout mélange de glace naturelle, et de la glace naturelle ordinaire. Elles seront séparées d'une façon absolue dans des locaux ou dans des timbres distincts qui porteront des étiquettes apparentes. Ces deux sortes de glaces seront amenées dans des voitures différentes, dont certaines seront exclusivement réservées à la glace pure.

La nature de la glace livrée à Paris est tellement mauvaise, hygiéniquement parlant, que le Conseil de salubrité ne peut pas remettre à une époque indéterminée, assurément très lointaine, d'émettre un vœu formel sur l'amélioration et la surveillance de la glace.

Votre rapporteur a cherché à se procurer quelques renseignements sur l'état de la question de la glace en France et à l'étranger.

À Marseille et à Lyon, la Société des glaciers de Paris a le monopole de la glace qui est de la glace naturelle provenant d'étangs au pied des Alpes ; pour Lyon, cette glace est recueillie sur le lac de Sylans, près de Nantua, lequel fournit aussi la glace à Genève, car cette dernière ville est à peu près entièrement tributaire de la même Société des glaciers de Paris.

Les renseignements sur Genève ont été donnés par M. Léon Massol, directeur au laboratoire d'hygiène et de salubrité de la République et du Canton. Genève est à peu près exclusivement alimentée par la glace naturelle qui est fournie pour le 4/5^{mes}, par la Société des glaciers de Paris et pour le reste par la Société des glaciers de l'Avenir.

La glace est récoltée sur le lac de Sylans (France) et sur celui de Joux (Suisse).

L'eau du premier est verte, stagnante ; un essai de glace a fourni 38 milligrammes de matière organique évaluée sur les bases du Congrès de chimie de Vienne ; ce nombre est obtenu en multipliant par cinq la quantité de permanganate consommée. Cette glace est de mauvaise nature.

L'eau du lac de Joux est bleue, elle est courante ; sa pureté n'est pas déterminée. Elle doit être préférable à celle du lac de Sylans.

La Société des glaciers de Paris a acquis le monopole de l'exploitation du glacier d'Orsière, mais on n'y recourt qu'exceptionnellement lorsque, comme l'année dernière, un des lacs n'a pas gelé.

La Société de l'Avenir, fort peu importante, exploite des étangs artificiels à Evire (Haute-Savoie) ; elle est exploitée par des paysans qui n'inspirent, au point de vue de l'hygiène publique, aucune confiance à M. Massol.

En résumé, à Paris comme dans les villes dont on vient de parler, la glace est de nature mauvaise ou du moins très suspecte, et cependant il n'existe pas de surveillance, d'inspection pour un produit de plus en plus répandu dans la consommation directe de l'homme en état de santé, et fréquemment ordonné à l'intérieur dans diverses maladies.

Que doit-on entendre par la glace pure ?

Ce mot doit-il signifier de la glace obtenue avec l'eau stérilisée, l'eau distillée, l'eau de source ?

Assurément, la seule solution parfaite serait que la glace fût préparée avec l'eau distillée.

Les restaurateurs, les bouchers, les charcutiers, les cafetiers, etc., utilisent fréquemment des timbres munis d'un double fond, dans lequel on place de la glace.

La matière à refroidir ou à conserver n'est pas en contact avec la glace, c'est incontestable ; qu'il me soit permis cependant une observation.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs fois ces appareils et j'ai constaté un fait regrettable.

En premier lieu, les timbres sont d'un nettoyage difficile et, lorsque la glace est impure, il s'accumule sur le fond une boue noirâtre, sur les parois une matière poisseuse à laquelle s'attachent des animaux inférieurs qui rendent souvent ces appareils infectés dans le milieu étroit, chargé des principes fermentescibles, où ils sont placés.

En second lieu, le débitant conservé fréquemment dans les parties hautes de ces timbres la glace qu'il reçoit pour la revendre à ses clients, et l'on comprend que cette glace

soit plus ou moins souillée. Par suite la glace ainsi conservée et livrée à la consommation directe est au moins suspecte.

En résumé, Messieurs, et comme conclusion au présent rapport, votre Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de vœu ci-après :

« Le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine,

« Considérant que les recherches exécutées dans les divers pays ont démontré les dangers qui résultent de l'emploi de la glace impure dans l'alimentation ;

« Attendu qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique, de ne permettre la vente et l'emploi, — pour les usages alimentaires, — que de glace pure, c'est-à-dire donnant par fusion de l'eau potable,

« Emet le vœu :

« Qu'une réglementation, établie sur les bases ci-après, soit appliquée au commerce de la glace :

« 1° Interdire à tous marchands, fabricants, dépositaires ou débitants au détail quelconques de vendre ou mettre en vente, — pour les usages alimentaires, — de la glace qui ne serait pas fabriquée avec de l'eau des sources qui fournissent l'eau d'alimentation ; la glace doit donner, par fusion, de l'eau potable ;

« 2° Imposer aux fabricants et dépositaires de glace industrielle et de glace alimentaire l'obligation de loger leurs produits dans deux locaux entièrement séparés.

« L'un de ces locaux sera réservé à l'emmagasinage de la glace non pure exclusivement destinée aux usages industriels.

« L'autre sera affecté à la conservation de la glace pure (c'est-à-dire donnant par fusion de l'eau potable) destinée uniquement aux usages alimentaires.

« Sur la porte de chacun de ces locaux sera placée une inscription distincte, ainsi conçue : *Glace alimentaire* (avec étiquette sur fond blanc — ou *Glace non alimentaire* (avec étiquette sur fond rouge — suivant la nature de la glace renfermée dans chacun d'eux.

« 3° Les véhicules employés au transport de la glace porteront les inscriptions sus indiquées, selon qu'ils seront affectés au transport de la glace alimentaire ou de la glace non alimentaire.

« Dans aucun cas, ces véhicules ne pourront être employés au transport d'une catégorie de glace autre que celle désignée par l'inscription dont ils auront été revêtus ;

« 4° Les débitants au détail seront également tenus d'avoir deux cases ou réservoirs étanches, sans communication entre eux, affectés : l'un à la glace alimentaire, — l'autre, à la glace non alimentaire ; l'un et l'autre porteront les inscriptions distinctes ci-dessus prescrites.

« Les débitants au détail qui ne pourraient avoir les deux réservoirs sus indiqués ne devront vendre que de la glace alimentaire. »

Le rapporteur,

ALF. RICHE.

Lu et adopté par le Conseil d'hygiène publique et de salubrité dans la séance du 12 mai 1893.

Le secrétaire,

BRUJON.

Le président,

J. ROCHARD.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Golfe-Juan. — L'escadre active et l'escadre de réserve de la Méditerranée, placées sous le commandement en chef de M. le vice-amiral Vignes, ont quitté Toulon. Ce départ des escadres est dû à un ordre donné par le ministre de la marine lui-même.

Cette importante force navale doit incessamment arriver au Golfe-Juan pour commencer aussitôt une première période d'exercices qui durera jusqu'au 10 juillet et qui consisteront principalement en une évolution d'ensemble des deux escadres, considérées comme constituant une armée navale. Ces exercices seront une préparation utile aux grandes manœuvres qui auront lieu après le 14 juillet, car ils donneront à chacune des divisions commandées par MM. les amiraux Vignes, de Boissoudy, Godin, Le Bourgeois et Brouet une cohésion tout à fait indispensable à une réunion aussi grande de navires aux types les plus divers.

Avant de venir au Golfe-Juan, l'escadre mouillera aux Salins d'Hyères ; puis, pendant son séjour au Golfe-Juan, viendra mouiller en rade de Villefranche. Elle rentrera à Toulon le 10 juillet et y séjournera jusqu'au 17, date à laquelle elle embarquera les réservistes de la flotte et commenceront les grandes manœuvres proprement dites.

Un certain nombre de bâtiments faisant partie des deux escadres ne sont pas partis avec le gros de cette force navale ; ce sont les petits navires, tels que la *Fleche* et la *Dague*, qui avaient quelques réparations à faire effectuer. En marche l'escadre se trouvera augmentée de l'une de ses plus puissantes unités, l'*Amiral-Baudin*, qui termine actuellement ses réparations dans le bassin.

Nice. — Par décret du Président de la République, du 29 juin, deux poinçons sont créés pour la marque des ouvrages d'or et d'argent provenant de pays qui n'ont

pas conclu de traité stipulant l'application à ces objets du régime propre aux articles similaires de fabrication française. Un *hibou* sera affecté à la marque des ouvrages d'or; un *cygne*, au poinçonnement des ouvrages d'argent.

Le *charançon* demeure employé pour la marque des ouvrages d'or et d'argent autres que les montres importées des pays avec lesquels ont été conclus des traités accordant à ces ouvrages le même régime qu'aux ouvrages similaires de fabrication française.

Le poinçon la *chimère*, employé pour la marque de l'horlogerie étrangère, est supprimé. Il sera remplacé, selon le métal employé, par le *hibou* ou le *cygne*.

CAUSERIE

La latitude de Paris

La latitude de l'Observatoire de Paris est donnée, par les documents officiels, depuis 1886, comme étant de 48° 50' 11".

Il est bien intéressant de suivre, avec M. Boquet, dans le *Bulletin astronomique* les différences qu'a subies cette évaluation depuis les premières mesures faites avec des instruments défectueux jusqu'aujourd'hui où la précision des appareils ne laisse pour ainsi dire rien à désirer. Nous donnerons d'abord le tableau récapitulatif des moyennes des résultats adoptés :

De 1679 à 1701	48° 51'
1702 1705	48 50
1706 1717	48 50
1718 1759	48 50 10"
1760 1771	48 50 14
1772 1780	48 50 12
1781 1795	48 50 14
An VII An XI	48 50 15
An XII	48 50 14
An XIII 1808	48 50 15
1809 1835	48 50 14
1836 1862	48 50 13
1863 1885	48 50 11
1886 1893	48 50 11, 2

Nous jetterons ensuite un coup d'œil sur les essais successifs qui ont été faits à partir de 1666, les précédents n'ayant pas les moyens d'exactitude suffisants. Il est fort curieux de voir Buot, avec un instrument à pinnules de 6 pieds ou 1 mètre 94904 de rayon, obtenir dans le jardin de la Bibliothèque, rue Vivienne, où elle est encore aujourd'hui, un nombre qui conduit, pour l'Observatoire, au chiffre suivant : 48° 50' 3".

En 1667, la première pierre de l'Observatoire est posée, et en même temps, on substitue des lunettes aux pinnules dans les instruments, on les éprouve, et, en 1668, on obtient : 48° 50' 18".

En 1669, Picard reprend la place de Buot à la bibliothèque, à 2' au nord de l'Observatoire, et trouve pour celui-ci le nombre remarquable : 48° 50' 10".

L'Observatoire est terminé, Cassini est à sa tête et, chose étonnante, nous nous éloignons de la réalité. Cassini trouve depuis 48° 52' 32" en janvier 1672, jusqu'à 48° 51' 0" en décembre 1791.

Malgré la divergence de ces résultats et le désaccord avec les précédents, il est bien curieux de voir Cassini se prononcer nettement contre l'idée d'une variation dans la latitude et rejeter tout sur l'imperfection des instruments et sur la *mauvaise position de l'Observatoire au midi d'une grande ville*.

De la Hire s'établit près de la tour Saint-Jacques, et trouve, vers 1700, d'abord : 48° 50' 8", puis 48° 50' 0".

En 1721, Louville, par des observations faites à l'hôtel de Taranne, trouve pour l'Observatoire : 48° 50' 8". Puis, à Sainte-Croix, près d'Orléans, supposé à 56' 4" de l'Observatoire, il déduit pour ce dernier : 48° 50' 6".

En 1737 et 1738, Maraldi, vient donner : 48° 50' 14". Cassini de Thury, en 1744, donne, 48° 50' 9".

En 1755, Lacaille nous fait remonter à 48° 50' 14".

En 1789, de son Observatoire à l'Ecole militaire, de la Lande adopte, pour le grand Observatoire, 48° 50' 18".

Nous arrivons au beau travail de Laugier, donné en 1853 et commencé en 1851.

236 observations de 46 étoiles à moins de 25 degrés de la Polaire lui fournissent : 48° 50' 11", 17.

207 observations de 17 autres étoiles, 48° 50' 11", 23.

128 observations de la Polaire passant, soit au-dessus, soit au-dessous du pôle, 40° 50' 11", 17.

Enfin, en 1890, le grand instrument méridien, disposé pour cette mesure, a donné à MM. Périgaud et Boquet, 48° 50' 11" 0.

Si l'on rapproche ce résultat des suivants : MM. Leveau et Renan au cercle du Jardin en 1887 ; 48° 50' 10", 8.

M. Périgaud au cercle de Gambey en 1888 et 1891 : 48° 50' 10", 9.

M. Y. Villarceau aux cercles de Rigaud de 1863 à 1866 : 48° 50' 10", 9.

On doit considérer le nombre officiel : 40° 50' 11", 0 comme donnant la position de notre Observatoire à la surface de la Terre avec une erreur inférieure à 3 mètres.

Le Soleil est entouré d'une sorte d'atmosphère lumineuse, absolument invisible en plein jour, et qui ne s'aperçoit avec les yeux ou les lunettes que dans les éclipses totales de l'astre. Ce n'est guère qu'en 1842 qu'Arago a appelé l'attention des astronomes sur ce beau phénomène et qu'on a commencé à l'étudier. Il a été dit que cette couronne du Soleil, comme on l'appelle, n'avait pas d'existence réelle, que c'était un effet d'optique, une irradiation produite par le globe étincelant de l'astre du jour.

Il n'en est rien, et pour deux raisons : cette couronne, sorte de gloire qui entoure le Soleil, change de forme, et d'une éclipse à l'autre, n'est pas comparable à elle-même. Violentement distendue, avec des rayons immenses aux époques de maximum de taches solaires comme on vient de le remarquer le 16 avril dernier, elle est beaucoup plus calme, avec des contours mieux délimités, aux époques où le Soleil est sans taches.

Ensuite, grâce à la merveilleuse méthode de M. Fizeau, qui permet de mesurer le déplacement d'une lumière qui s'approche ou s'éloigne de nous, M. Deslandres à Foudiougue, du Sénégal, d'où il nous revient un peu fatigué, nous apprend que ce mouvement est reconnu dans la couronne. Il s'est adressé, pendant la totalité de l'éclipse, aux parties lumineuses situées aux extrémités d'un même diamètre solaire, les a photographiées et constaté déjà à peu près la même vitesse de mouvement que celle des deux bords du Soleil.

On va pouvoir faire exactement la mesure de ces vitesses sur les photographies, et la conclusion, déjà très probable aujourd'hui, sera complètement confirmée ; la couronne solaire tourne avec le Soleil, comme notre atmosphère tourne avec la Terre.

Il ne peut donc plus être question d'une simple apparence pour expliquer l'existence de cet appendice du Soleil.

(Le Journal du Ciel)

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du Journal de Monaco)

Le Président de la République, par ordonnance de ses médecins, vient de quitter les ombrages du palais de l'Elysée pour d'autres ombrages. Il vient de s'installer à Marly-le-Roi au château de « Mes Délices », mis à sa disposition par M^{me} veuve Boissay. Ce n'est point un château historique, bien que son parc ait fait partie de l'ancien domaine royal. De la terrasse qui fait face à l'entrée du château, sur la place de l'Eglise, la vue découvre un magnifique panorama. Pendant l'année terrible, l'état-major allemand avait établi son quartier général à « Mes Délices ».

La maison, dont un énorme tilleul dissimule en partie la façade principale, est une grande construction en pierres et en briques, avec de grandes fenêtres. Ce n'est pas un château seigneurial, c'est la demeure bourgeoise et confortable d'un financier. Peu d'objets d'art, peu de vieux meubles. Une vaste orangerie... où ont été installés les logements provisoires des agents de la sûreté. Des remises, des écuries pour une dizaine de chevaux. « Mes Délices » sont contiguës à la superbe propriété de M. Victorien Sardou.

Le parc de « Mes Délices » a environ vingt-cinq hectares. Quatre portes donnent, sur divers points, accès dans la forêt de Marly. Dans ce parc, où abondent les lapins, un pavillon de repos a été construit non loin d'une pièce d'eau, fort bien ombragée, et très près d'une enceinte de lawn-tennis.

Cette installation, relativement modeste, ne permettra pas au Président de la République de recevoir. C'est bien l'endroit qui convient à un chef d'Etat qui a besoin de repos. Nous faisons des vœux pour que M. Carnot y rétablisse rapidement sa santé.

×

L'évènement parisien de la semaine est la fermeture du café Tortoni. Cet illustre perron ne verra plus de consom-

mateurs. Les causes de cette clôture sont multiples. D'abord le centre de Paris se déplace. On va vers l'ouest ; le monde élégant a pour quartier général l'espace situé entre l'Opéra et la Madeleine. Inutile de lutter contre cette tendance. Brébant a été impuissant et a payé très cher sa lutte contre le nouveau courant. En outre, les cercles, avec leurs déjeuners et leurs diners somptueux et à prix réduit, ont porté un coup terrible aux maisons où le menu le plus simple coûte quinze francs. Les brasseries enfin, avec l'horrible *morceau de bœuf* et le *bock à 30 centimes* ont rendu impossibles les cafés où le souper le plus modeste coûte vingt francs par tête.

Le café Tortoni avait été fondé « aux jours de Thermidor » par Velloni qui était un joueur enragé et recherchait des quines introuvables à la loterie. Tortoni prit sa suite et se retira « après fortune faite ». Le docteur Véron, alors qu'il était directeur de l'Opéra, y donna des soupers merveilleux qu'il raconte dans ses *Mémoires*. Sous Napoléon III, Tortoni conserva le rang qu'il avait conquis. Le soir, à la sortie de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, il était de bon ton de monter l'escalier qui menait aux salons du premier étage et, le matin, c'était là qu'on déjeunait le mieux à Paris. Les guides, le Bœdecker en tête, recommandaient à l'étranger cette maison hors ligne, et les pauvres diables se promenaient devant le « perron » afin de voir prendre des glaces. M. Percheron, le propriétaire de l'établissement, avait une façon à lui d'éloigner les quarts-de-mondaines et de ne recevoir que des femmes très cotées dans la galanterie.

C'était sans conteste l'endroit le plus élégant et le plus amusant de Paris. Les chroniqueurs les plus spirituels et les journalistes de marque y étaient bien reçus et le patron avait pour eux des égards particuliers. Après la guerre, la vogue tomba ; les brasseries qui pullulent aux alentours absorbèrent la clientèle de nuit. C'est à peine si nous étions une vingtaine, Scholl en tête, qui étions restés fidèles à la vieille maison, où tant de mots spirituels prirent naissance. Les étrangers, en hiver, venaient volontiers céans. Mais, en été, la maison était vide, et M. Percheron perdait l'été ce qu'il avait gagné l'hiver. Son bail venant à échéance, il a pensé qu'il était plus sage de se retirer à la campagne, et c'est ce qu'il a fait sans crier gare. C'est pour beaucoup de vieux parisiens, comme moi, une décision pénible. Voilà nos habitudes dérangées ; des relations agréables, interrompues, se renouent-elles ailleurs ? J'en doute. Il est difficile de trouver un centre de réunion qui ne soit pas banal, où chacun de nous ait sa table, où tous les clients soient des habitués. Je crois qu'il y a une place à prendre pour le cercle qui saura installer un hall où le Paris littéraire et artistique pourra s'asseoir commodément à l'heure de l'apéritif. Ce dont je me consolerais difficilement, c'est que le nombre des endroits où l'on mange bien diminue chaque jour. Paris deviendra pour la table, si l'on n'y prend garde, une succursale des hôtels suisses où le service est admirablement fait, mais où la sauce à la farine et le poulet rôti au four ont un trop facile accès.

×

La chaleur sénégalienne dont nous jouissons met en faveur les parties de campagne. La distraction en plein air est très recherchée. Le sport du jour est la « poule à l'épée en plein air », ce qui est un exercice très utile pour donner aux tireurs l'habitude du terrain. Les grandes salles d'armes ont mis à la mode ces fêtes, qui n'ont pas pour but de former des duellistes, mais de donner de l'appétit à d'excellents tireurs. Car la réunion finit toujours par un bon déjeuner. La Société des « Coups de quarte » a donné l'exemple, qui a été suivi par la Société d'escrime à l'épée.

DANGEAU.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Le public est informé que mademoiselle Angéline CROESI a acquis le fonds de commerce de **Modiste**, que madame Marie Desira exploitait à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11.

Les oppositions seront reçues dans la huitaine, sous peine de déchéance.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 26 juin au 2 juillet 1893

ALICANTE, br.-g.,	Catterina, monég., c. Bréglano,	vin.
MARSEILLE, cutter,	Léonie-Victorine, fr., c. Gillibert,	briques.
ID.	b. Louise-Thérèse, fr., c. Lecourtois,	id.
SAINT-TROPEZ, b.	Volonté de Dieu, fr., c. Davin,	sable.
ID.	b. Indus, fr., c. Albert,	id.
ID.	b. Elisa, fr., c. Roux,	id.
ID.	b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID.	b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
CANNES, b. Bon-Pêcheur,	fr., c. Arnaud,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Ferrero,	id.
ID.	b. Ville-de-Marseille, fr., c. Jaume,	id.
ID.	b. Gambetta, fr., c. Conte,	id.
ID.	b. Jeune-Claire, fr., c. Aune,	id.

Départs du 26 juin au 2 juillet

SAINT-TROPEZ, b.	Volonté-de-Dieu, fr. c., Davin,	sur lest.
ID.	b. Indus, fr., c. Albert,	id.
ID.	b. Vierge-Marie, fr., c. Doglio,	id.
ID.	b. Elisa, fr., c. Roux,	id.
ID.	b. Fortune, fr., c. Moutte,	id.
ID.	b. Charles, fr., c. Allègre,	id.
CANNES, b. Bon-Pêcheur,	fr., c. Arnaud,	id.
ID.	b. Marie, fr., c. Arnaud,	id.
ID.	b. Ville-de-Marseille, fr., c. Jaume,	id.
ID.	b. Gambetta, fr., c. Conte,	id.
ID.	b. Louise-Auguste, fr., c. Bellone,	id.
ID.	b. Jeune-Claire, fr., c. Aune,	id.

Etude de M^e Louis-Victor VALENTIN, notaire et défenseur près le Tribunal Supérieur de la Principauté, sise à Monaco, rue du Tribunal, n^o 2.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant Ordonnance rendue à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté, séant à Monaco, au Palais de Justice, le six juin mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistrée, monsieur l'abbé Paul COURTOT, prêtre, demeurant à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e VALENTIN, défenseur, s'est rendu adjudicataire du premier étage d'une maison, sise en cette ville, rue des Fours, numéro 7, confinant : à l'est, avec le jardin de la maison Blavet ; à l'ouest, à ladite rue des Fours ; au midi, avec Vincent Baud ; au nord, avec le sieur Hercule Marquet ; au-dessous, à un magasin dépendant de ladite maison Blavet, et au-dessus l'air libre. Cet immeuble appartenait indivisément : pour moitié, au sieur Ange CAVAGNERO, sans profession ; et pour l'autre moitié : 1^o à la demoiselle Marie-Louise-Arménégilde CAVAGNERO ; 2^o au sieur Auguste-Emile-Joseph CAVAGNERO, frère et sœur, enfants mineurs du sieur Ange CAVAGNERO, sus nommé et qualifié, leur père, et de la dame Marie-Antoinette-Stéphanie ABEL, leur mère décédée ; 3^o à la dame Marie-Virginie-Madeleine CAVAGNERO, sans profession, épouse FAVRE ; 4^o et à la dame Marie-Joséphine-Stéphanie CAVAGNERO, épouse CHAMPEIL, leurs sœurs, aussi sans profession, demeurant tous et domiciliés dans la Principauté.

La poursuite en adjudication a été exercée à la requête du sieur Ange CAVAGNERO, en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs, ayant le sieur Auguste CANIS, employé au Casino, demeurant et domicilié à Monaco, pour subrogé-tuteur, et en la présence des dites dames FAVRE et CHAMPEIL, dûment assistées et autorisées de leurs maris respectifs, lesquelles dames, libres de leurs droits, se sont volontairement réunies au tuteur pour faire procéder à la vente dont s'agit.

Cette adjudication a eu lieu moyennant le prix principal de quatre mille quatre cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges. La grosse de l'ordonnance d'adjudication, dûment transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Monaco, le seize juin dernier, volume 40, numéro 5, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur.

Avertissement est donné, conformément à l'article 2,022 du Code civil, aux personnes ayant droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions à raison d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir cette inscription dans le délai d'un mois, et qu'à défaut elles seront déchues de leurs droits sur ledit immeuble.

Monaco, le 4 juillet 1893.

Pour extrait :
Signé : L. VALENTIN, défenseur.

Etude de M^e Antoine BLANC, notaire et défenseur
3, avenue de la Gare, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco, les vingt-neuf et trente mai mil huit cent quatre-vingt-treize, madame Marguerite-Gaétane PARETO, épouse de M. Joseph ROVELLO, restaurateur, avec lequel elle demeure à Monaco, pour laquelle domicile est élu à Monaco en l'étude de M^e Blanc, notaire, a acquis de : 1^{er} monsieur Albert DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco ; 2^{em}, madame Anaïs DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco ; 3^{em}, madame Honorine DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à San Remo, veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO ; 4^{em}, monsieur Eugène DE MILLO TERRAZZANI, attaché au Consulat de France à Monaco, y demeurant ; 5^{em}, mademoiselle Agnès-Marie-Honorine-Charlotte DE MILLO TERRAZZANI, célibataire majeure, demeurant à Nice ; 6^{em}, mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédictine-Pauline DE MILLO TERRAZZANI, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Nice ; 7^{em}, monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, et madame Lucie GIRARD, son épouse, demeurant ensemble à Monaco ; 8^{em}, monsieur Ernest DE ANGELIS, propriétaire, demeurant à Monaco ; 9^{em}, madame Marie-Louise-Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Paul GIRARD, négociant, avec lequel elle demeure à Monaco ; et 10^{em}, mademoiselle Honorine, dite Adèle, DE ANGELIS, célibataire majeure, demeurant à Monaco, ayant tous fait élection de domicile en la même étude, une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de Saint-Michel, d'une superficie de quatre cent douze mètres soixante-seize centimètres, cadastrée section D, numéro 153 partie, et confrontant au nord-ouest un passage, au nord-est l'avenue Saint-Michel, à l'ouest et au sud aux hoirs de Millo, et à l'est les hoirs Blanc.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de vingt mille francs.
Une expédition dudit contrat, transcrite au bureau des

hypothèques de Monaco, le seize juin mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 40, numéro 6, a été déposée aujourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant droit de prendre, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans un délai d'un mois de ce jour, à peine de déchéance.

Monaco, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pour extrait : A. BLANC.

Etude de M^e A. BLANC, notaire et défenseur
3, avenue de la Gare, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un acte reçu par M^e Antoine BLANC, notaire à Monaco, les vingt-neuf et trente mai mil huit cent quatre-vingt-treize, M. Jules RIGONI, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Monaco, quartier Saint-Michel, pour lequel domicile est élu à Monaco en l'étude de M^e Blanc, notaire, a acquis de :

1^o Monsieur Albert DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco ; 2^o madame Anaïs DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à Monaco, épouse de monsieur le marquis Henri ZURLA ; 3^o madame Honorine DE MILLO TERRAZZANI, propriétaire, demeurant à San Remo, veuve de monsieur le marquis Joseph GARBARINO ; 4^o monsieur Eugène DE MILLO TERRAZZANI, attaché au Consulat de France, à Monaco, y demeurant ; 5^o mademoiselle Agnès-Marie-Honorine-Charlotte DE MILLO TERRAZZANI, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Nice ; 6^o mademoiselle Marie-Isabelle-Bénédictine Pauline DE MILLO TERRAZZANI, célibataire majeure, sans profession, demeurant aussi à Nice ; 7^o monsieur Hector DE ANGELIS, régent du Vice-Consulat d'Italie à Monaco, et madame Lucie GIRARD, son épouse, demeurant ensemble à Monaco ; 8^o monsieur Ernest DE ANGELIS, propriétaire, demeurant à Monaco ; 9^o madame Marie-Louise Concetta DE ANGELIS, épouse de monsieur Jean-Paul GIRARD, négociant, avec lequel elle demeure à Monaco, et 10^o mademoiselle Honorine dite Adèle DE ANGELIS, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco, ayant tous élu domicile en ladite étude de M^e Blanc, notaire.

Une parcelle de terrain d'une superficie de sept cent quinze mètres quatre-vingt-treize décimètres, située à Monaco, quartier Saint-Michel, portée au cadastre sous le n^o 154 et partie du n^o 153 de la section D, et confrontant au nord-est aux hoirs de Millo, vendeurs ; au sud-ouest à l'avenue du Bercéau ; au nord, aux dits hoirs de Millo, et au sud-est aux héritiers Blanc.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trente-cinq mille francs.

Une expédition de ce contrat, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le seize juin mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 40, numéro 7 a été déposée aujourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble sus désigné, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'elles doivent requérir ces inscriptions dans un délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pour extrait : A. BLANC.

Etude de M^e BERTRAND, huissier à Monaco
2, place Saint-Nicolas 2

VENTE SUR SAISIE

Le lundi dix juillet courant, à neuf heures du matin, dans un magasin sis rue Grimaldi, n^o 1, à la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de marchandises et de divers meubles, tels que : pièces et cou-

pons de drap pour habillements, grands placards, comptoir, glaces, armoires à glace et à linge, commodes, tables de nuit, lits, tables, lyres et compteur à gaz, bureau, tente, machine à coudre, etc., etc.

Au comptant et 5 % en sus des enchères.
Monaco, le 3 juillet 1893.

L'Huissier : BERTRAND.

REVUE MONÉGASQUE

LETTRES, SCIENCES, ARTS

PUBLICATION MENSUELLE

Directeur : Comte DU PONT L'ABBÉ DE COATAUDON
Rédacteur en Chef : MAURICE GUILLEMOT

1^{er} Juillet 1893

SOMMAIRE

MAURICE GUILLEMOT. — *Bustes et Profils* : Victor Hugo.
C. CAVIN. — *Le Coq et le Renard*. } Poésies.
LOUIS CORNILLON. — *Obsession*. }
CLARINE LUX. — *Impression d'été*.
PHILIPPE CASIMIR. — *Les Environs de Monaco*. — Deuxième excursion : La Turbie. — Vues photographiques : le village de la Turbie, la Grande route, la Fontaine, Femmes au lavoir, la Tour, la Tour (autre aspect).
ALTER EGO. — *Au Jour le Jour*. — Mort de M. de Plunkett, une Médaille d'honneur : Roybet.
M. D'AURAY. — *Bulletin bibliographique*.

PRIX DES ABONNEMENTS

UN AN 30 francs
UN NUMÉRO..... 3 francs

BIBLIOGRAPHIE

Il sera rendu compte dans le Bulletin Bibliographique de tout ouvrage adressé au Rédacteur en chef de la *Revue Monégasque*.

Les illustrations du présent numéro sont obtenues par le procédé phototypique Conso, de Nice.

Toutes les communications concernant la *Revue Monégasque* doivent être adressées au Rédacteur en Chef.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

Le *Figaro* vient de publier sous le nom de *Figaro-Bicyclette*, un fascicule illustré entièrement consacré à la vélocipédie. — En voici le sommaire :

- 1^o Un historique de la vélocipédie avec gravures ;
- 2^o Un article sur l'apprentissage, avec deux dessins, dont l'un est dû au crayon si original de M. Ed. Zier ;
- 3^o Une étude sur ce qu'est une bicyclette et comprenant la description des importantes pièces d'une machine, plus particulièrement des pneumatiques ;
- 4^o Une causerie du docteur Millé, un de nos vélocemen les plus distingués, qui, sous forme de conseils, donne d'excellents avis aux vélocipédistes et surtout aux dames qui montent à bicyclette ;
- 5^o Un article, illustré de nombreux dessins humoristiques, consacré aux règlements de police et aux droits des vélocemen ;
- 6^o Une étude sur les vélodromes ;
- 7^o Des conseils pratiques pour les excursions ;
- 8^o Un historique très détaillé des grands matches depuis leur origine jusqu'à nos jours ;
- 9^o Enfin, la liste des principaux clubs vélocipédiques de France avec le nom des membres composant le bureau.

Les lecteurs de *Figaro-Bicyclette* trouveront encartés dans le numéro une magnifique aquarelle de F. Bac, ainsi que deux itinéraires proposés par le journal et établis avec un soin méticuleux sur les cartes de l'état-major. Le tirage en est limité, aussi engageons-nous vivement les amateurs à souscrire sans retard, soit dans les bonnes librairies, soit en adressant au *Figaro* un mandat-poste de 3 francs.

Imprimerie de Monaco — 1893

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Jun-Juillet	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL						
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir									
	26	760.6	761.4	760.8	760.6	761.5	23.5	25.8	25.2	24.5				20.9	69	Calme	Beau, un peu nuageux		
27	61.7	61.5	61.5	60.8	61.5	23.5	25.5	25.5	25.6	21.6	75	id.	Beau						
28	61.6	61.5	60.4	61.5	61.5	24.5	25.8	26.2	25.5	22.4	74	id. S, S O léger	id.						
29	61.6	61.8	61.3	60.8	61.5	24.8	25.9	27.5	26.5	23.9	78	S, S E léger, calme	id.						
30	62.5	62.6	62.2	61.8	62.5	25.3	26.6	27.3	26.5	23.9	72	id. léger	id.						
1	62.2	62.5	61.5	60.7	61.3	25.9	27.2	28.5	26.5	24.5	72	Calme, S, S O modéré	Beau, un peu nuageux						
2	61.4	61.4	61.5	60.7	60.5	25.8	27.5	24.8	24.7	23.8	73	id. E, N E modéré	id. tempête						
DATES											26	27	28	29	30	1	2		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES											Maxima	26.4	27.3	27.5	28.5	28.4	29.5	27.4	
											Minima	20.5	19.5	19.8	20.3	21.3	22.5	22.2	
											Pluie tombée : 00 ^{mm} 6								